



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°13 du 03/11/2022

Présents : MM MATHEY, MOSCATO, DOUHAY, DESCHAMP, BEY.

EXCUSE : MORELE.

### COURRIERS

#### **Mail de OUROUX du 30/10/2022 :**

Demandant l'ajout de GIVRY ST DESERT dans leur entente en D4.

Pris note, le nécessaire sera fait.

#### **Mail de ST FORGEOT du 31/10/2022 :**

Informant de la blessure de leur numéro 4.

Le nécessaire a été fait.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur.

#### **Mail de M. GOURSOLLE, arbitre du 30/10/2022**

Informant une erreur dans le résultat de MELLECEY MERCUREY – VARENNES.

Le nécessaire a été fait.

#### **Mail de MACON JS du 27/10/2022**

Demandant les explications sur le résultat du match contre CRECHES

La commission confirme sa décision du PV N° 11 du 20/10/2022.

#### **Mail de ST REMY du 27/10/2022**

Demandant l'engagement tardif d'une équipe en D4.

Accord de la commission et intègre l'équipe dans le groupe C. Cette équipe ne pourra pas prétendre à une montée éventuelle et devra respecter le calendrier du district.

Droit : 82 €

#### **Mail de M. MATHEY, arbitre du 25/10/2022**

Informant une erreur dans le résultat de TOURNUS / MACON TURQUE.

Le nécessaire a été fait.

### TERRAINS IMPRATICABLE

#### **ARTICLE 1.3.9 - TERRAIN IMPRATICABLE**

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

**a) le jour précédant la rencontre avant 10 heures au plus tard.**

Si le terrain est impraticable la veille de la rencontre et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matchs du lendemain.

Pour ce faire, il envoie cette veille de rencontre avant 10 heures au plus tard, des messages d'annulation portant sur le ou les matchs annulés

Ces messages sont transmis messages internet, aux numéros et adresses communiqués officiellement par le guide de la ligue, du district ou par le site de la ligue, du district.

Ces messages internet seront envoyés simultanément

- 1 - au secrétariat du district,
- 2 - au ou aux clubs adverses (+ téléphone obligatoire),
- 3 – aux arbitres (+ téléphone obligatoire).

En cas de doute sur le bien-fondé d'une annulation de match par un club (et notamment dans le cas où les clubs voisins n'annuleraient pas leurs rencontres) le district se réserve de droit d'envoyer l'arbitre ou (et) un délégué pour constater l'état de l'aire de jeu.

Si le constat conclut à la praticabilité, le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées.

Les frais de déplacement du délégué ou de l'arbitre seront à la charge du district, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

**b) le jour précédant la rencontre après 10 heures ou le jour de la rencontre.**

Si le terrain devient impraticable la veille de la rencontre après 10 heures ou le jour de la rencontre, le club recevant doit sous sa responsabilité téléphoner à 10 heures au plus tard le jour de la rencontre au correspondant du club visiteur pour l'avertir de ne pas déplacer son équipe. Cette communication doit être confirmée immédiatement par un courriel au club visiteur et au district.

Pour ce deuxième cas, le club recevant doit annuler le déplacement des arbitres assistants éventuels, mais en aucun cas, il ne doit annuler le déplacement de l'arbitre.

Celui-ci doit être normalement accueilli par un dirigeant à son arrivée au stade. Il procède alors à la visite du terrain. Si le rapport de l'arbitre confirme que le terrain est effectivement impraticable, le match sera automatiquement reporté.

Dans le cas où le terrain serait déclaré jouable par l'arbitre officiel le club recevant aurait match perdu par pénalité.

## CHAMPIONNATS SENIORS

**Match N° 25170041 D4 E MACON FC 3 – SUD FOOT 71 3 du 30/10/2022**

Forfait déclaré dans les délais de SUD FOOT 71 3, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à SUD FOOT FOOT 71. Match retour à MACON FC.

Amende : 40 € à SUD FOOT 71 3

**Retour de Discipline Match N° 24792626 D2 C EPINAC 1 – ETANG SUR ARROUX 1 du 18/09/2022**

La commission prend acte des décisions de la commission de discipline.

Déclare match perdu par pénalité aux deux équipes moins 1 point.

**Match N°24815195 D1 B MACON JS 1 – PARAY 3 du 23/10/2022**

Suite aux différents mails échangés, la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Amende : 46 € absence de transmission FMI.

## CHAMPIONNATS JEUNES

**Suite au match de Coupe GAMBARDELLA les rencontres suivantes sont remises au 26/11/2022 :**

- CHATENOUY – MONTCEAU
- BUXY – PARAY
- SANVIGNES – MACON FC

## **JOUEUR SUSPENDU SUR FEUILLE DE MATCH**

### **Match 25010142 D4C CHALON ACF 3 – FLAMBOYANT 2 du 30/10/2022**

Licencié de CHALON ACF inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

Licencié de FLAMBOYANT inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité aux DEUX équipes. Moins 1 point

Amende : 40 € à chaque équipe

#### **Le Président**

Jean Paul MATHEY

#### **Le secrétaire**

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football